



Loi n°2023-017
portant ratification d'un avenant à la Convention d'Etablissement
entre l'Etat Malagasy, représenté par l'Office des Mines Nationales et des
Industries Stratégiques (OMNIS), et Qit-Fer et Titane Inc,
pour la recherche et l'exploitation minière, y compris la séparation,
l'enrichissement et le traitement de minéraux existant dans les gisements de
sables minéralisés de Fort-Dauphin, et l'exportation et la commercialisation
des minéraux extraits de ces sables

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet d'exploitation des sables minéralisés de Fort-Dauphin, dans la Région Anosy, en vue de la production d'ilménite et des sous-produits issus du processus y afférent, est développé par la QMM SA, détenue par l'Etat Malagasy par l'intermédiaire de l'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS), d'une part, et Qit-Fer et Titane Inc., d'autre part.

Ledit projet, dénommé «Projet ilménite», est régi par une *Convention d'Etablissement du 19 février 1998*, conclue entre l'Etat Malagasy et Qit-Fer et Titane Inc., ladite Convention ayant été ratifiée par voie législative le 19 février 1998 suivant la Loi n° 98-002.

Cette Convention d'Etablissement prévoit pour QMM S.A un régime fiscal et douanier privilégié dérogatoire du droit commun en considération du volume d'investissement que nécessite le projet. Prévu pour une durée de vingt-cinq (25) ans, ce régime a expiré au mois de Février 2023.

Les articles 21.7 et 21.8 de la Convention d'Etablissement, précisent les modalités de modification et de renouvellement du régime fiscal et douanier de QMM S.A et prévoient des discussions préalables. Les négociations ont abouti à un avenant à ratifier par voie législative et qui porte sur les points suivants :

- Définition (article 1) ;
- Participation de l'Etat (article 3) ;
- Permis d'Exploitation de Fort-Dauphin (article 7.2) ;
- Dispositions Générales (article 18) ;
- Dispositions Fiscales (article 19) ;

- Renouvellement et prorogation du Régime Fiscal et Douanier (21.8) ;

Au même titre que la Convention d'Etablissement initiale, l'entrée en vigueur de l'Avenant – et donc la continuité du projet - est conditionnée par sa ratification.

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2023-017
portant ratification d'un avenant à la Convention d'Etablissement
entre l'Etat Malagasy, représenté par l'Office des Mines Nationales et des
Industries Stratégiques (OMNIS), et Qit-Fer et Titane Inc,
pour la recherche et l'exploitation minière, y compris la séparation,
l'enrichissement et le traitement de minéraux existant dans les gisements de
sables minéralisés de Fort-Dauphin, et l'exportation et la commercialisation
des minéraux extraits de ces sables

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est ratifié l'avenant à la Convention d'Etablissement entre l'Etat Malagasy, représenté par l'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS) et Qit-Fer et Titane Inc, pour la recherche et l'exploitation minière, y compris la séparation, l'enrichissement et le traitement de minéraux existant dans les gisements de sables minéralisés de Fort-Dauphin, et l'exportation et la commercialisation des minéraux extraits de ces sables, document qui est annexé à la présente loi.

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 29 juin 2023

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona